



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant prolongation du délai de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article R181-17 du code de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de La Chèvrerie et de La Faye

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande déposée le 07 mars 2018 par la SARL LA CHÈVRERIE ENERGIES relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de La Chèvrerie et de La Faye ;

Vu le dossier présenté à l'appui ;

Vu le rapport de phase d'examen de l'Inspection des Installations Classées du 21 juin 2018 ;

Vu la demande de compléments transmise par courrier du 21 juin 2018 en recommandé avec accusé de réception, sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la remise des compléments par le pétitionnaire le 05 septembre 2018 justifie un délai supplémentaire pour l'instruction de ce dossier ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de La Chèvrerie et de La Faye déposée le 07 mars 2018 par la SARL LA CHÈVRERIE ENERGIES est porté pour la phase d'examen de **4 mois à 4 mois et 60 jours**.

ARTICLE 2. EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de La Chèvrerie et de La Faye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera adressée à la SARL LA CHÈVRERIE ENERGIES ainsi qu'aux services contributeurs.

A Angoulême, le 05 septembre 2018
P/la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Delphine BALSÀ